

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Date de la séance : 26 septembre 2022

Date d'affichage : 27 septembre 2022

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à 20h15, le Conseil municipal de la commune des Fontenelles, légalement convoqué le treize septembre deux-mille vingt-deux, s'est réuni à la salle du club, compte tenu des circonstances sanitaires, sous la présidence de M. Eric CLEMENCE, Maire.

Etaient présents : Mr Eric CLEMENCE, Mr Thierry HOUSER, Mr Roland GAUME, Mr Nicolas GIRARDOT, Mme Malika HAKKAR BOUKARINE, Mr Michael HOUSER, Mr Thierry MAMET, Mme Sylvie PAGNOT, Mme Marie-Pierre PARRENIN, Mme Marie-Noëlle PERROT, Mme Béatrice PRETRE, Mme Rachel RELANGE, Mr Raphaël RELANGE, Mr Jérôme RONDOT

Absents excusés : Mme Marion JANIN-MANIFICAT

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de la séance : Mme Malika HAKKAR BOUKARINE

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 juillet 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal du conseil municipal en date du 11 juillet 2022.

1° REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCPR

L'article 109 de la loi de finances pour l'année 2022 rend désormais obligatoire le reversement par les communes aux Communautés de Communes de rattachement de tout ou partie de la taxe d'aménagement qu'elles ont perçue au titre des équipements publics relevant des compétences des EPCI. Jusqu'à cette modification et ce depuis la loi de finances 2014, les communes avaient seulement la possibilité (et non l'obligation) suite à délibérations concordantes des Conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI de reverser partiellement aux EPCI le produit de la taxe d'aménagement pour les équipements publics relevant des compétences de ces derniers (une possibilité de reversement au final très peu mobilisée). Pour rappel, la taxe d'aménagement permet principalement le financement des équipements publics (réseaux, voirie...) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements.

C'est aussi une taxe perçue par les communes et les départements sur toutes les opérations soumises à autorisations préalables d'urbanisme (permis de construire ; déclarations préalables de travaux ; permis d'aménager), elle concerne aussi les opérations de construction, reconstruction et les agrandissements de bâtiments, les installations et aménagements de toute nature, elle s'applique également pour les changements de destination des locaux agricoles.

Cette taxe est due par le bénéficiaire du permis de construire, de la déclaration préalable de travaux et du permis d'aménager.

Concernant notre zone artisanale Champs Lovy, les premières dépenses (maîtrise d'œuvre) à hauteur de 8 910 € HT avaient initialement été prises en charge par la commune. Suite à délibération en date du 30 mai 2012, la CCPR a remboursé à la commune cette somme et repris à son compte le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ANDRE. Une zone achetée (43 000 €) auprès de la commune et viabilisée par la

CCPR. Au final, l'aménagement de la zone ayant été intégralement assumé par la Communauté de Communes (acquisition, maîtrise d'œuvre, travaux de viabilisation), il est proposé un reversement intégral (100%) par la commune au profit de la CCPR des montants de taxe d'aménagement résultant des autorisations d'urbanisme relatives à des parcelles de la ZA des Champs Lovy à compter du 1^{er} janvier 2022. Clé de répartition : CCPR = 100% ; Commune des Fontenelles = 0%.

Après présentation de ces éléments par Me le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents valide le reversement intégral à la CCPR de la taxe d'aménagement perçue à effet du 1^{er} janvier 2022, et autorise Mr le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

2° CONTRAT ACCOMPAGNATEUR TRANSPORTS SCOLAIRES

Dans le cadre du transport scolaire pour les enfants des Fontenelles scolarisés au groupe scolaire de Bonnetage, le règlement demande que la commune assure leur accompagnement pendant le trajet. A la demande du Centre de Gestion du Doubs, il convient de créer un poste permanent (et non plus un poste temporaire) « accompagnateur transports scolaires » pour une durée de 8 heures hebdomadaires, annualisée à 7h50.

De ce fait, le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- La création du poste permanent « accompagnateur transports scolaires » pour une durée de 8 heures hebdomadaires annualisée à 7h50
- La création d'un contrat à durée déterminée pour Mr Patrick MOREL pour une durée d'essai soit du 12 septembre au 23 octobre 2022 avec un horaire de 7.5/35ème et le traitement correspondant à l'indice brut 382 plus les frais de déplacement.
- De poursuivre le contrat du 24 octobre 2022 jusqu'au 31 août 2023 sur accord des deux parties
- D'autoriser M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° LOCATION APPARTEMENT F4 COMMUNAL

Suite au départ de la précédente locataire, l'appartement communal F4 est à louer. Depuis le 20 juillet, environ une dizaine de visites ont eu lieu et suite à cela, cinq dossiers de demande de location sont parvenus en mairie. Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le dossier de Mr Benjamin Trimaille est retenu. Les personnes non retenues seront informées par Mr le Maire.

La location prend effet au 1^{er} octobre.

Pour rappel, le loyer est de 750€ : 608€ de loyer + 142€ de charges payables au centre de gestion comptable de Morteau.

4° PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

Comme chaque année, M. le maire donne lecture de la demande concernant le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et apporte les explications concernant ces différentes aides. Pour notre commune, le cout de participation à ce plan serait pour la FSL 0.61€/hab. et pour la FAAD soit 0.30€/hab., cela représente un cout total de 636.09€ (Population 699 hab.).

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite à cette demande et de répondre au cas par cas au niveau communal.

5° RECRUTEMENT MAÎTRE D'ŒUVRE TRAVAUX STEP

Comme évoqué depuis quelques temps, des études réalisées par un ingénieur démontrent que notre station d'épuration devient trop petite. Aussi, une mise en demeure du service des eaux de la Préfecture nous somme de la remettre en conformité. Nous aurons l'aide de la Communauté de Communes du Pays de Maîche dans la gestion de cette opération tant sur le plan technique que dans nos démarches administratives (demandes de subventions...) Mais afin de mener à bien cette mise en conformité, et étant donné que les compétences de la station d'épuration nous reviennent, il nous incombe de recruter un maître d'œuvre.

Mr le Maire ayant exposé ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mr le Maire à lancer les démarches de publication pour le recrutement du maître d'œuvre, de convoquer la commission d'appel d'offres en temps voulu, et de signer tout document se rapportant à ce sujet.

6°CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPEE DE BOIS

La convention d'exploitation groupée de bois désigne une opération par laquelle notre commune met ses bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied afin qu'ils soient vendus façonnés dans le cadre de ventes groupées. L'ONF prend alors la responsabilité de leur exploitation en qualité de donneur d'ordre. Cette convention a une durée qui correspond au temps nécessaire à l'exploitation des coupes et au suivi de la vente des bois qui en sont issus.

Ces explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mr le Maire à signer cette convention avec l'ONF, et à signer tout document se rapportant à ce sujet.

7°DIVERS

Forêt

Une visite en forêt va être programmée bientôt...

Appartement F3

La hotte ne fonctionnait plus. Une nouvelle a été commandée à Ets Renaud pour un montant de 249€ et sera changée en régie communale.

Elagage

Mr Billod-Laillet a élagué les haies au lieu de tondre les bords de route pour le même tarif.

Agrandissement de la fromagerie

A la demande de la Préfecture du Doubs, dans le cadre de demandes de subventions faites par la SCAF, la commune doit émettre un avis concernant l'agrandissement de la fromagerie, et surtout concernant cet agrandissement qui se fait en limite de propriété d'habitations. Le conseil municipal donne un avis favorable.

Déchets

Trois sacs poubelle avec des ordures ménagères ont été retrouvés dans la poubelle du cimetière. Des documents personnels ont été collectés, Mr le Maire a donc porté plainte contre la personne. Il est rappelé que la poubelle du cimetière n'est destinée qu'à recevoir les déchets liés au cimetière, et non les ordures ménagères et autres épluchures personnelles...

Abri bus

Un nouvel arrêt de bus est opérationnel depuis la rentrée scolaire à la ZA Champs Lovy. Plusieurs demandes d'abri de bus ont été formulées au secrétariat... Cet abri sera prévu sur le prochain budget et verra le jour au printemps prochain.

Opération brioches

L'Adapéi du Doubs nous informe que 1583€ ont été collectés sur notre commune lors de l'opération brioches 2022. Merci !!

Repas villageois

A la demande du comité des fêtes, la commune offrira l'apéritif comme chaque année.

Gaz et eaux

Installation du compteur connecté à l'église

Nuisances sonores à la salle socioculturelle

Réflexion doit être faite afin de limiter les nuisances nocturnes à la salle socioculturelle, dans le respect du voisinage.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES

1. Reversement de la taxe d'aménagement à la CCPR
2. Création emploi permanent d'accompagnateur transports scolaires
3. Contrat accompagnateur transports scolaires pour Mr Morel
4. Location appartement F4
5. PDALHPD
6. Recrutement maître d'œuvre STEP
7. Convention d'exploitation ONF
8. Non opposition à l'agrandissement de la fromagerie

La séance est levée à 23h15

Fait en séance les jours, mois et an susdits